



LITUANIE¹

Etat: 1.1.2015

Index

Imputation forfaitaire d'impôt (cf. remarque sous ch. IV)	2
Formule DAS-1 Demande de dégrèvement à la source	
Formule DAS-2 Demande de remboursement	
Formule DAS-3 Attestation de l'impôt retenu	

Aperçu des effets de la convention

I. Etendue des dégrèvements

Nature des revenus	Impôt lituanien		Dégrèvement conventionnel			Remarques voir chiffres
	Désignation	Taux %	de %	à %	Procédure	
Dividendes						
– Règle		15	-	15	Réduction/	
– Participations dès 20 %		15	10	5	remboursement	II 2
Intérêts		15/10				II 3
– de prêts de collectivités publiques			15/10	0	Exonération/ remboursement	
– de prêts à des collectivités publiques			15/10	0	do.	
– de prêts accordés, garantis ou assurés par l'Etat			15/10	0	do.	
– de ventes à crédit d'équipements industriels, commerciaux ou scientifiques et de marchandises à des entreprises, pourvu qu'il ne s'agisse pas d'entreprises associées			15/10	0	do.	
– autres			5/-	10		
Redevances						
– pour l'utilisation d'équipements industriels, commerciaux ou scientifiques		15/10	10/5	5	Réduction/ remboursement	II 4
– dans tous les autres cas		15/10	5/-	10		II 4

¹ Les données et informations contenues dans ce document sont fournies uniquement à titre informatif, sans engagement ni garantie d'aucune sorte de la part de la Confédération suisse. Ce document est mis à jour périodiquement, mais seules les dispositions juridiques contenues dans les lois fiscales, notamment celles de la convention contre les doubles impositions applicable, font foi. En particulier, s'agissant des informations sur le droit interne de l'Etat partenaire (par ex. taux d'imposition à la source en droit interne, délais pour les demandes de remboursement, etc.), le contribuable est tenu de vérifier ces informations directement auprès des autorités compétentes de l'Etat partenaire.

II. Particularités

1. La convention est entrée en vigueur le 18 décembre 2002. Ses dispositions sont applicables aux impôts à la source prélevés à partir du 1^{er} janvier 2003.
2. Si la société bénéficiaire est titulaire pendant au moins une année de plus de 10 % des droits de vote de la société distributrice, aucun impôt à la source n'est dû sur les dividendes selon le droit interne.
3. La Lituanie prélève un impôt à la source de 15 % sur les paiements d'intérêts à des personnes physiques. Les paiements d'intérêts à des personnes morales sont soumis à un impôt à la source de 10 %. A partir du 1^{er} janvier 2010, les intérêts de prêts payés à des sociétés, résidentes des Etats avec lesquels la Lituanie dispose d'une convention de double imposition en matière d'impôts sur le revenu, ne sont soumis à aucun impôt à la source.
4. Les redevances de licences payées à des personnes physiques sont soumises à un impôt à la source de 15 %, celles payées à des sociétés à un impôt à la source de 10 %.

III. Procédure

L'impôt à la source est dégrevé directement à la source (réduction ou exonération) sur présentation d'une formule particulière (formule DAS-1), qui doit être entièrement remplie et attestée par l'administration fiscale cantonale compétente, pour autant que le paiement en question n'ait pas encore été effectué. Si le paiement a déjà eu lieu, l'impôt à la source prélevé en trop peut être remboursé au moyen de la formule DAS-2.

Il faut en outre renseigner sur les revenus provenant de Lituanie ainsi que sur les impôts payés là-bas au moyen de la formule DAS-3.

Les formulaires peuvent être téléchargés sous le lien suivant:

<https://www.estv.admin.ch/estv/fr/home/verrechnungssteuer/verrechnungssteuer/dienstleistungen/quellensteuer/lettland.html>

IV. Dégrèvements particuliers des impôts suisses

Cf. explications concernant l'imputation forfaitaire d'impôt (Notice DA-M)

<https://www.estv.admin.ch/estv/fr/home/verrechnungssteuer/verrechnungssteuer/fachinformationen/merkblaetter.html>